

**2 – APPROBATION DEFINITIVE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2017-2022  
DE FERCHER-PAYS FLORENTAIS**

**FerCher-Pays Florentais**

**Conseil Communautaire**

**Séance du 13 septembre 2017**

**N°: 2017/53**

**DELIBERATION**

**Etaient présents** : BEGASSAT Jean-Claude – SKASKOW Marie-France ayant reçu pouvoir de DIDELOT Bruno – KORCZEWSKI Lucien – BARBILLAT Claude – BRISSON Véronique – CHABANCE Fabrice – BONNET Michel – JOLY Daniel – JACQUET Roger – LAMBERT Jacques ayant reçu pouvoir de DEMAY Françoise – JACQUET Marc ayant reçu pouvoir de TABARD Alain – LASNE Marie-Christine ayant reçu pouvoir de BOUCHER Mireille – SEBA Hakim – BREUILLE Sylvie – PROGIN Nicole – CHARRETTE Philippe ayant reçu pouvoir de GONTHIER Gilles – ROBERT Marinette – AUDEBERT Eric – HERAULT Michel

**Pouvoirs** : GONTHIER Gilles a donné pouvoir à CHARRETTE Philippe – DIDELOT Bruno a donné pouvoir à SKASKOW Marie-France – BOUCHER Mireille a donné pouvoir à LASNE Marie-Christine – TABARD Alain a donné pouvoir à JACQUET Marc – DEMAY Françoise a donné pouvoir à LAMBERT Jacques – DEBOIS Anne-Marie a donné pouvoir à BREUILLE Sylvie

**Etaient absents** : PIROT Valérie – JEANZAC Serge – NORMAND Franck

**Secrétaire de séance** : JACQUET Marc

**Date de convocation** : Jeudi 07 septembre 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles R302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH ;

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la Loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat ;

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le Décret n°2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat ;

Vu les statuts de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais ;

Vu la délibération du 18 juin 2013 du Comité Syndical Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) approuvant le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Agglomération Berruyère ;

Vu la délibération n°2015/01 Bis prise par le Conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais le 1<sup>er</sup> décembre 2014 décidant d'engager la procédure d'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2016/95 du 15 décembre 2016 prise par le Conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°07-07-09022017 prise par le Conseil Municipal de Saint-Caprais le 9 février 2017 ;

Vu la délibération prise par le Conseil municipal de Villeneuve-sur-Cher le 9 février 2017 ;

Vu la délibération n°20170213-05 bis prise par le Conseil municipal de Lunery le 13 février 2017 ;

Vu la délibération n°2017/02/05 prise par le Conseil Municipal de Saint-Florent-sur-Cher le 16 février 2017 ;

Vu la délibération n°2017-01-01 prise par le Conseil municipal de Plou le 17 février 2017 ;

Vu la délibération n°2017-001 prise par le Conseil municipal de Civray le 25 février 2017 ;

Vu la délibération n°2017-02-27-01 prise par le Conseil municipal de Primelles le 27 février 2017 ;

Vu la délibération prise par le Bureau Syndical Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) du 25 janvier 2017 ;

Vu la délibération prise par le Conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais n°2017/07 du 22 mars 2017 relative au second arrêt du Programme Local de l'Habitat suite à l'examen de l'avis des communes et du SIRDAB ;

Vu l'avis positif du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du Centre-Val de Loire du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Par :**

**25 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE**

**PRESENTS : 19  
EXPRIMES : 25**

**ADOPTE** le premier Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais ci-annexé ;

**DECIDE** de transmettre, pour information, le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 aux personnes morales associées à son élaboration ;

**DIT** que les crédits correspondant à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 sont prévus au budget 2017 et suivants ;

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires pour assurer la bonne conduite du présent dossier.

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Florent-sur-Cher, le 14 septembre 2017  
Le Président, Jean-Claude BEGASSAT



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Begassat", written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture  
018-241800457-20170913-821-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2017  
Date de réception préfecture : 18/09/2017